

# Convention de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Gard rhodanien

---

Article R131-1 à 131-11 du Code de l'organisation judiciaire

## Table des matières

Préambule.....	1
Chapitre 1 : Objectifs et missions de la Maison de Justice et du Droit .....	2
Article 1 – Objet.....	2
Article 2 – Justice de proximité et accès au droit.....	2
Article 3 – Prévention de la délinquance et aide aux victimes .....	2
Article 4 – Aide au justiciable et résolution amiable des litiges.....	3
Chapitre 2 : Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit.....	3
Article 5 - Locaux.....	3
Article 6 - Gouvernance.....	3
Article 7 – Rôle du greffier.....	4
Article 8 – Accueil et permanences.....	4
Article 9 – Moyens matériels et humains.....	4
Chapitre 3 : Dispositions finales.....	5
Article 10 – Durée.....	5
Article 11 – Modification et résiliation.....	5
Article 12 – Entrée en vigueur et abrogation des textes antérieurs.....	6

## Préambule

*La Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien a été créée par convention constitutive signée le 7 mars 2000, dans un contexte marqué par la nécessité de rapprocher la justice du justiciable, de lutter contre la délinquance et de renforcer le maintien de la paix sociale sur un territoire dépourvu d'ancrage judiciaire local.*

*Cette initiative, portée par les institutions judiciaires, les collectivités locales et les partenaires associatifs, visait à offrir aux habitants un accès facilité au droit, à l'aide aux victimes et à la médiation, tout en favorisant la prévention et la résolution amiable des conflits.*

*Depuis sa création, la Maison de Justice et du Droit (MJD) a connu plusieurs évolutions majeures : transformation du tribunal de Grande Instance en tribunal judiciaire, transfert de compétence de la mairie vers l'intercommunalité (aujourd'hui Communauté d'agglomération du Gard rhodanien), changement de locaux, évolution des partenaires associatifs et diversification des permanences proposées. Ces changements, ainsi que l'expérience acquise au fil des années, rendent nécessaire l'actualisation du cadre conventionnel afin de garantir la cohérence, l'efficacité et la pérennité de l'action de la Maison de Justice et du Droit.*

*La présente convention de fonctionnement a pour objet de formaliser ces évolutions, d'actualiser la liste des signataires, de clarifier les missions et le fonctionnement quotidien de la Maison de Justice et du Droit, et de renforcer la gouvernance et la collaboration entre tous les acteurs impliqués.*

## Chapitre 1 : Objectifs et missions de la Maison de Justice et du Droit

### Article 1 – Objet

La Maison de Justice et du Droit a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité tant en matière civile que pénale, ainsi que détaillé aux articles suivants.

Elle a également vocation à accueillir des actions et événements de promotion du droit, organisées par la juridiction ou ses partenaires.

### Article 2 – Justice de proximité et accès au droit

La Maison de Justice et du Droit concourt à la justice de proximité et à l'accès au droit.

La justice civile de proximité s'entend, sans être exhaustive, du contentieux civil de proximité, des audiences foraines en matière civile et des règlements amiables des différends.

Pour son volet accès au droit, elle appartient au réseau des point justice du département du Gard.

### Article 3 – Prévention de la délinquance et aide aux victimes

La Maison de Justice et du Droit concourt à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

La réponse judiciaire adaptée à certaines formes de délinquance urbaine mise en œuvre dans cette Maison de Justice et du Droit fait partie intégrante de la politique pénale déterminée par le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes, dans le cadre des attributions exclusives qu'il tient de la loi.

Elle a pour fondement la commission d'une infraction et pour cadre d'appréciation l'opportunité des poursuites.

Elle a pour but d'apaiser le trouble social causé par l'infraction, d'en prévenir la réitération et de faire réparer immédiatement le dommage causé à la victime.

Les magistrats, les agents du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ainsi que les associations collaborant à leurs missions peuvent intervenir en matière civile et pénale au sein de la MJD pour y recevoir des justiciables, procéder à des entretiens, des auditions ou des enquêtes, ou assurer des notifications ainsi que la mise en place et le suivi

des mesures telles que les probations et les travaux d'intérêt général dans le cadre de l'application des peines.

## **Article 4 – Aide au justiciable et résolution amiable des litiges**

La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable ainsi que les actions tendant à la résolution amiable des litiges visent notamment à offrir à tous les habitants qui en rencontrent le besoin, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique immédiat.

Cette mission est assurée, selon la thématique et la spécificité des fonctions de chaque intervenant, par des professionnels, des bénévoles assermentés ou des structures associatives habilitées par le conseil de maison conformément à la liste des partenaires ci-après annexée.

### **Annexe 1 – Liste des partenaires**

En application des dispositions de l'article R131-3 du code de l'organisation judiciaire, l'Association Gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales et médiations (AGAVIP) est déclarée signataire de la convention.

## **Chapitre 2 : Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit**

### **Article 5 - Locaux**

La Maison de Justice et du Droit se situe 41 rue Marc Sangnier à Bagnols sur Cèze (30200).

Des permanences délocalisées peuvent être ponctuellement assurées sur d'autres communes de l'intercommunalité, conformément au planning en vigueur.

### **Annexe 2 – Plan**

### **Article 6 - Gouvernance**

La Maison de Justice et du Droit est placée sous l'autorité conjointe du Président du tribunal judiciaire de Nîmes et du Procureur de la République près ledit tribunal.

Un magistrat coordonnateur est désigné pour veiller à la coordination des actions et au bon fonctionnement de la MJD.

Un conseil de maison, composé des signataires ou de leurs représentants, du directeur de greffe et du greffier affecté à la MJD, se réunit au moins une fois par an afin de définir les orientations, les moyens de fonctionnement et évaluer les actions de la MJD,

Le conseil de maison présente annuellement un rapport général d'activité qui est transmis au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ainsi qu'aux chefs de cour qui en assurent la transmission au Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Les représentants des services déconcentrés de l'Etat et les représentants des structures partenaires sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil de maison.

Le conseil de maison peut également entendre toute personne dont il juge l'audition utile.

### **Article 7 – Rôle du greffier**

Le greffier assure l'accueil et l'information du public, la préparation et le suivi des procédures alternatives et des poursuites.

Il est chargé de coordonner et d'animer l'équipe de la Maison de Justice et du Droit.

Il prête son concours au bon déroulement des actions tendant à la résolution amiable des litiges.

Il rend compte de l'activité de la Maison de Justice et du Droit, notamment par la tenue de statistiques.

Il pilote la rédaction du rapport d'activité.

### **Article 8 – Accueil et permanences**

Le greffier est assisté dans la bonne exécution de ses missions d'accueil et d'information du public par un agent territorial et, selon les besoins, de contractuels ou vacataires.

L'agent territorial affecté à la Maison de Justice et du Droit est placé sous l'autorité hiérarchique de son administration d'origine. Ses missions et la gestion prévisionnelles de ses congés sont définies en étroite coordination entre ce dernier et le greffier.

#### **Annexe 3 – Fiche de poste de l'agent d'accueil**

Les permanences sont assurées par les partenaires selon un planning défini.

Un règlement intérieur précise notamment les horaires d'ouverture, les modalités d'accueil du public, l'organisation des permanences, les règles d'utilisation et de sécurité des locaux et du matériel, les principes de confidentialité et de laïcité, la gestion des conflits, ainsi que les droits et obligations des usagers et intervenants.

#### **Annexe 4 – Règlement intérieur**

### **Article 9 – Moyens matériels et humains**

Le ministère de la Justice prend en charge :

- Le traitement des magistrats du parquet et du siège, du greffier et de tout autre personnel affecté par le tribunal judiciaire ;
- Les frais de justice finançant la médiation et le suivi des mesures alternatives de poursuites ;
- La mise à disposition et la maintenance de l'équipement informatique des personnels de greffe ;
- La mise à disposition et la maintenance des systèmes d'impression dédiés à ses professionnels ;

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien prend en charge :

- La mise à disposition de locaux sécurisés, conformément aux règles relatives au code du travail et à l'accueil de public ;
- L'entretien, le nettoyage ainsi que l'ensemble des charges liées à ces locaux (assurances, chauffage, fluides etc) ;
- La mise à disposition et le renouvellement du mobilier ;
- La mise à disposition d'un agent territorial ;
- La signalétique ;
- La mise à disposition et la maintenance de l'équipement téléphonique ;
- La mise à disposition et la maintenance de matériel informatique dédié aux permanenciers ;
- La mise à disposition et la maintenance des systèmes d'impression dédiés aux permanenciers ;
- La fourniture d'un accès internet compatible avec un accès VPN ;
- Les frais de correspondance ;

Le Conseil départemental du Gard prend en charge :

- Une participation à hauteur de 50% du coût annuel brut chargé de l'agent territorial mis à disposition par l'agglomération du Gard rhodanien, sur la base de l'attestation annuelle transmise par cette dernière.

## Chapitre 3 : Dispositions finales

### Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

### Article 11 – Modification et résiliation

La convention peut être modifiée par avenant ou par convention modificative, à l'initiative de l'une des parties.

Chaque partie signataire peut la dénoncer avec un préavis d'un an (réduit à un mois pour les chefs de juridiction).

La dénonciation est notifiée au conseil de maison et au garde des Sceaux, ministre de la Justice.

En cas de dénonciation par une autorité fondatrice, la convention est résiliée de plein droit à l'expiration du préavis. Dans ce cas, un arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, porte suppression de la Maison de la Justice et du droit.

## **Article 12 – Entrée en vigueur et abrogation des textes antérieurs**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle se substitue à la convention constitutive du 7 mars 2000 et à ses avenants.

\* \* \*

*Annexes à la présente convention :*

<i>Annexe 1 – Liste des partenaires.....</i>	<i>3</i>
<i>Annexe 2 – Plan.....</i>	<i>3</i>
<i>Annexe 3 – Fiche de poste de l'agent d'accueil.....</i>	<i>4</i>
<i>Annexe 4 – Règlement intérieur.....</i>	<i>4</i>

\* \* \*

Fait à le

<p>Le préfet du Gard</p> <p>M. Jérôme BONNET</p>	<p>La Présidente du tribunal judiciaire de Nîmes</p> <p>Mme Claire GADAT</p>	<p>La Procureure de la République</p> <p>Mme Cécile GENSAC</p>
<p>Le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien</p> <p>M. Christophe SERRE</p>	<p>La bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Nîmes</p> <p>Mme Séverine MOULIS</p>	<p>La Présidente du Conseil départemental du Gard</p> <p>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT</p>
<p>Le président de l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et médiations (AGAVIP)</p> <p>M. Michel DESPLAN</p>	<p>Le directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Gard-Lozère</p>  <p>Eric LAMBOLEY                  Directeur Fonctionnel                  M. Eric LAMBOLEY</p>	<p>La présidente du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)</p> <p>Mme Claire GADAT</p>
	<p>Le maire de Bagnols-sur-Cèze</p> <p>Mme Pascale BORDES</p>	<p>Le maire de Pont-Saint-Esprit</p> <p>M. Valère SEGAL</p>